

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date 3 avril 2024, en session ordinaire dans la salle Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Colette LAGARDE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Présents :

Mesdames et messieurs : Colette LAGARDE, Sarah MORA, Danielle MOUCHEBEUF, Thierry LAFAYE, Francine GASTONNET, Gilles BELAIR, Jean François BAYLET, Brigitte DUMONT-RAYNAUD, Joël SCHINAZI

Absents ayant donné procuration :

Madame Fabienne FONTENEAU donne procuration à madame Colette LAGARDE

Monsieur Emmanuel RIBEREAU donne procuration à madame Brigitte DUMONT-RAYNAUD

Madame Céline GOMES donne procuration à madame Sarah MORA

Monsieur Frédéric BONNER donne procuration à madame Danielle MOUCHEBEUF

Absente excusée :

Madame Françoise LEGUEN :

Absente :

Madame Vanessa PONS

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe GUERAUT

Délibération n° 05-04/24 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 Budget CCAS

Madame Colette LAGARDE, Vice-Présidente donne lecture de l'affectation du résultat de l'exercice 2023:

CONSIDERANT le compte administratif 2023 du budget CCAS, adopté par le Conseil en date du 10 avril 2024

CONSIDERANT les éléments fournis par Monsieur le Trésorier

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 Budget Principal CCAS comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	-14 094.92 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	26 363.80 €
C Résultat à affecter = A+B	12 268.88 €
C Résultat corrigé à affecter = A+B	12 268.88 €
Besoin Réel de Financement :	
Solde antérieur N-1 de la section d'investissement	36 630.83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	4 954.20 €
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	41 585.03 € (R 001)
D Solde corrigé d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	41 585.03 € (R 001)
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement F = D+E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	12 268.88 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 au BP 2024 du CCAS	12 268.88 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile,

Le 10 avril 2024

La Vice -Présidente,

Colette LAGARDE

Pour Extrait Conformé

Au Registre des Délibérations.



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 033-263303869-20240410-05042024-DE

